

DIRECTIVES DE L'INDUSTRIE RELATIVES À LA VENTE DE BOISSONS DANS LES ÉCOLES

L'Association canadienne des boissons a publié ces directives aux fins d'utilisation volontaire par ses membres.

Au moment de leur adoption initiale en 2004, ces directives concernaient la vente de boissons dans les écoles élémentaires; en 2006, leur portée a été élargie pour inclure la vente de boissons aux étudiants d'écoles intermédiaires et secondaires. Conformément à l'engagement de l'ACB de respecter les directives de 2006, les membres de l'ACB ont terminé la mise en œuvre de ces directives au cours de l'année scolaire 2009/2010.

Aux termes de ces directives, les boissons suivantes peuvent être offertes aux élèves à chaque niveau spécifique :

Écoles élémentaires

Eau en bouteille	<ul style="list-style-type: none"> aucune restriction touchant le format des contenants
Jus à 100 %	<ul style="list-style-type: none"> contenant maximum de 250 ml jus à 100 % contenant jusqu'à 130 calories / 250 ml
Lait	<ul style="list-style-type: none"> contenant maximum de 250 ml lait ordinaire et aromatisé partiellement écrémé et écrémé* contenant jusqu'à 160 calories / 250 ml

Écoles intermédiaires**

Eau en bouteille	<ul style="list-style-type: none"> aucune restriction touchant le format des contenants
Jus à 100 %	<ul style="list-style-type: none"> contenant maximum de 300 ml jus à 100 % contenant jusqu'à 130 calories / 250 ml
Lait	<ul style="list-style-type: none"> contenant maximum de 300 ml lait ordinaire et aromatisé partiellement écrémé et écrémé* contenant jusqu'à 160 calories / 250 ml

Écoles secondaires

<ul style="list-style-type: none"> Au moins 50 % des boissons offertes dans les écoles secondaires doivent être de l'eau et des boissons sans calorie ou à faible teneur calorique 	
Eau en bouteille	<ul style="list-style-type: none"> aucune restriction touchant le format des contenants
Boissons sans calorie et à faible teneur calorique	<ul style="list-style-type: none"> aucune restriction touchant le format des contenants boissons sans calorie et à faible teneur calorique contenant jusqu'à 10 calories / 250 ml
Jus à 100 %	<ul style="list-style-type: none"> contenant maximum de 355 ml jus à 100 % contenant jusqu'à 130 calories / 250 ml
Lait	<ul style="list-style-type: none"> contenant maximum de 355 ml lait ordinaire et aromatisé partiellement écrémé et écrémé* contenant jusqu'à 160 calories / 250 ml
Toutes les autres boissons	<ul style="list-style-type: none"> contenant maximum de 355 ml jusqu'à concurrence de 70 calories / 250 ml

Il est interdit de vendre des « boissons énergisantes » dans les écoles élémentaires, intermédiaires ou secondaires.

Ces directives s'appliquent à toutes les boissons vendues sur le terrain des écoles pendant les journées d'école régulières et prolongées. Les journées prolongées comprennent les activités telles que clubs, annuaires, pratiques d'orchestre et de chorale, gouvernement étudiant, art dramatique, et programmes de garderie / pour enfants à clé.

Cette politique ne s'applique pas aux activités scolaires auxquelles assistent un pourcentage important de parents et d'autres adultes. Ces activités comprennent les événements sportifs interscolaires, les pièces de théâtre, les concerts et les situations où les boissons sont vendues dans le cadre d'activités de financement.

* Le lait comprend les solutions de rechange équivalentes au lait sur le plan nutritif comme les boissons au lait d'amande, de riz ou de soja.

** À toute fin pratique, si la population étudiante d'une école est composée d'élèves élémentaires et/ou intermédiaires et/ou secondaires ayant accès aux aires partagées d'un campus ou de bâtiments communs, la communauté scolaire a l'option d'adopter la norme s'appliquant aux élèves des classes supérieures.